

ANNEE 2023

**SEANCE PUBLIQUE
DU 30 MARS 2023**

Délibération n°

2023032

Date de convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	19
Pouvoirs	:	4
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, située à la Mairie de Bassussarry, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mars 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA.

Mmes Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Mme Valérie RECart (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Mme Laure TREMOUILLE (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**OJ n°8.4 : Fixation des taux des impôts locaux pour
l'année 2023**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances.

M. le Maire adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases d'imposition prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En raison de la hausse des coûts de l'énergie et des répercussions de l'inflation sur le coût des matières premières et des consommables, ayant un impact significatif sur l'ensemble des services municipaux, Monsieur le Maire adjoint propose une augmentation des taux de la taxe sur le foncier bâti ainsi que sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties **26,68 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties **30,06 %**
 - taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) **6,88 %**

- CHARGE Monsieur le Maire :
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux;
 - ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Bassussarry, le 30 mars 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

